

Tableau amortissement - JO Apple TV

Indemnité maximale en cas de rupture du contrat **Apple TV 4K**
pour tout nouvel abonnement internet en
Epic combo full TV experience

	€ 199,99	
	€ 69	€ 130,99
1 mois	€ 131	
2 mois	€ 125,53	
3 mois	€ 120,07	
4 mois	€ 114,62	
5 mois	€ 109,16	
6 mois	€ 103,70	
7 mois	€ 98,24	
8 mois	€ 92,78	
9 mois	€ 87,33	
10 mois	€ 81,87	
11 mois	€ 76,41	
12 mois	€ 70,95	
13 mois	€ 65,50	
14 mois	€ 60,04	
15 mois	€ 54,58	
16 mois	€ 49,12	
17 mois	€ 43,66	
18 mois	€ 38,21	
19 mois	€ 32,75	
20 mois	€ 27,29	
21 mois	€ 21,83	
22 mois	€ 16,37	
23 mois	€ 10,92	
24 mois	€ 5,46	

Paiement de l'abonnement par domiciliation. Paiement de l'appareil par carte bancaire. Infos et conditions sur proximus.be/epic

Pour clients résidentiels et professionnels.

Pour chaque client (existant ou nouveau) qui souscrit un abonnement Epic combo full TV experience, le prix est de € 69 au lieu de € 199,99 pour l'Apple TV. Si vous optez pour l'Apple TV, vous ne recevrez plus de décodeur Proximus ordinaire. Contrat à durée indéterminée. En cas de résiliation de l'abonnement dans les 24 mois, une valeur résiduelle est due pour l'appareil conformément au tableau de remboursement figurant dans le contrat. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le client passe à un Pack Tuttimus. Après 24 mois, le client peut résilier son abonnement sans être redevable d'une valeur résiduelle pour l'appareil. Jusqu'à épuisement des stocks. Compatible avec d'autres promotions, telles qu'une réduction sur le pack Epic combo full TV experience, une promotion web, des "offres combinées" précédentes et futures associant un pack et un appareil et des "offres combinées" associant un smartphone et un abonnement mobile.

Domiciliation

En souscrivant à une offre conjointe Proximus, le client s'engage à accepter toutes les conditions de l'offre et à régler ses factures télécoms par domiciliation. Cette domiciliation sera applicable pour le paiement de toutes les sommes dues à Proximus dans le cadre de tous les autres services fournis par Proximus (factures échues et à échoir). En cas de refus par l'établissement bancaire, Proximus se réserve le droit de réclamer le paiement par virement et de facturer au client des frais de rejet sur la base des tarifs en vigueur.

Le terme "mois" dans le tableau ci-contre fait référence aux mois calendrier. Le premier mois est le mois au cours duquel l'accord a été signé. En cas de hausse des prix et/ou de changement contractuel sur les services faisant partie de l'offre combinée, le client a le droit de mettre fin gratuitement au(x) service(s) concerné(s). La valeur résiduelle de l'appareil reste cependant applicable dans ce cas.

Durée et résiliation de l'accord

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à partir de sa signature. Vous pouvez à tout moment résilier celui-ci par écrit. L'échec du transfert d'un autre opérateur vers Proximus ou la modification, par le client, des services inclus dans l'offre conjointe après la signature du contrat tiennent lieu de résiliation (cette disposition n'est pas applicable si le client passe à un Pack Tuttimus). En cas de résiliation du contrat par le client dans les 24 premiers mois après l'entrée en vigueur, le client sera redevable d'une indemnité correspondant à la valeur résiduelle des équipements terminaux reçus dans le cadre de l'offre conjointe, déterminée selon le tableau de remboursement ci-contre.

Conditions supplémentaires

Prix et conditions valables en Belgique. Sauf en cas de force majeure, le délai de livraison de biens est de minimum 3 jours et maximum 30 jours et le délai de livraison de services est de minimum 5 jours et maximum 60 jours. Proximus offre la garantie légale de deux ans sur les produits achetés par les consommateurs. Les codes de conduite et les conditions générales sont disponibles via http://www.proximus.be/fr/id_p_legal_warnings/particuliers/produits-et-services/orphans/divers/mentions-legales.html. En cas de plainte, vous pouvez contacter le service local de Proximus au 0800 33 800 ou via Facebook Messenger "Proximus Epic". À défaut de solution, vous pouvez

également vous adresser au Service de Médiation pour les Télécommunications (boulevard Bischoffsheim, 29-35, à 1000 Bruxelles, tél. 02 223 06 06, plaintes@mediateurtelecom.be).
Conditions générales et spécifiques pour les achats via un vendeur externe à destination des consommateurs ou clients professionnels avec jusqu'à 5 numéros/lignes. Si vous concluez un contrat à distance ou en dehors des locaux de Proximus ou les locaux des agents commerciaux reconnus par Proximus et que vous êtes un consommateur ou un client professionnel ayant au maximum 5 numéros/lignes, les clauses suivantes sont d'application :

- Vous avez le droit de renoncer au contrat, sans devoir vous acquitter d'une pénalité ou motiver votre refus, dans les 14 jours calendrier suivant la conclusion du contrat de services, par téléphone (0800 33 800) ou via Proximus.be/resilier. Ceci est également applicable en cas de refus de transfert d'un autre opérateur vers Proximus, dans les 14 jours calendrier à partir du jour suivant la conclusion du contrat.

- Vous acceptez que la fourniture de services peut commencer avant l'expiration du délai de renonciation et que si la fourniture du service est complétée avant l'expiration du délai de renonciation, vous perdez votre droit de renoncer.

En cas de renonciation d'un service, vous devrez payer un montant équivalant à la partie du service déjà livrée.

- Proximus rembourse les montants dus sur le numéro de compte utilisé par le client pour le paiement de ses factures téléphoniques, dans les 14 jours calendrier suivant la réception de la renonciation, moyennant restitution à Proximus des biens achetés.

- Les équipements terminaux utilisés, endommagés ou restitués par le client en dehors des délais prescrits n'entrent pas en ligne de compte pour une renonciation. Dans ces cas et en cas de non-restitution des équipements terminaux, Proximus se réserve le droit de réclamer une indemnité pour les équipements terminaux sur la base du tableau de remboursement ci-contre.

Pour toutes questions relatives au service après-vente de votre appareil, rendez-vous sur www.proximus.be/repairation

Le présent document n'a de valeur et n'engage Proximus SA de droit public que pour autant que les mentions qui y figurent soient complètes et exactes. Par la signature du présent contrat, le client donne l'autorisation expresse à toute personne de transmettre à Proximus SA de droit public toute information dont celle-ci pourrait avoir besoin pour vérifier sa solvabilité financière. En souscrivant à une offre conjointe Proximus, le client s'engage à accepter toutes les conditions de l'offre et à payer par le système de la domiciliation les factures de télécommunications. Cette domiciliation sera applicable pour le paiement de toutes les sommes dues à Proximus dans le cadre de tous les autres services fournis par Proximus (factures échues et à échoir). En cas de refus auprès de l'établissement bancaire, Proximus se réserve cependant le droit de réclamer le paiement par virement et de facturer au client des frais de rejet sur base des tarifs en vigueur.

Protection de la vie privée

Vos données à caractère personnel sont reprises dans les fichiers de Proximus (boulevard du Roi Albert II, 27, 1030 Bruxelles). Elles peuvent être utilisées à des fins d'administration de la clientèle et pour vous informer sur les produits, services et promotions Proximus. Vous pouvez vous y opposer par le biais de ce formulaire ou en appelant notre service clientèle au numéro gratuit 0800 33 800. Pour plus d'informations sur la protection de la vie privée : voir nos conditions générales.

Signature du client (fait en 2 exemplaires, dont chaque partie reconnaît en avoir reçu un)
Par sa signature, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et spécifiques applicables, ainsi que les tarifs des services auxquels il souscrit et reconnaît les avoir acceptés.

Le Client reconnaît également avoir pris connaissance de la Policy relative au respect de la vie privée. Les documents sont disponibles sur demande auprès du service clientèle. En ce qui concerne les personnes morales, l'accord doit être conclu par la/les personne(s) habilitée(s) à représenter la personne morale.

Fait à : _____ le : ____ / ____ / _____

Signature du client